

UTILISATIONS DES COOKIES

[Fermer](#)



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de nos cookies afin de vous offrir une meilleure utilisation de ce site internet. Pour s'opposer à ce dépôt vous pouvez [cliquer ici](#).
[En savoir plus](#)



LEVALLOIS
1983
SPORTING CLUB

FOOTBALL

17.06.2020



Le Levallois Sporting Club s'est engagé à dédommager les adhérents qui n'ont pu pratiquer leur activité sportive durant la crise sanitaire, vous trouverez ci-dessous les modalités de ce dédommagement.

Pour les adhérents Levalloisiens facturés LEVALLOISIRS

Les prélèvements ont été interrompus depuis le mois de mars pour les familles qui avaient choisi la mensualisation, **aucune démarche n'est à effectuer**.

Pour les familles qui ont réglé la totalité de leur cotisation, celle-ci seront dédommagées par **un avoir qui apparaîtra sur la facture LEVALLOISIRS du mois de septembre 2020** (reçue début octobre). Les avoirs non consommés seront remboursés à partir du mois d'octobre.

Pour les adhérents extérieurs et Levalloisiens qui ont réglé directement au Levallois Sporting Club

Une remise sera appliquée lors de la réinscription auprès de la section sportive concernée ou bien à l'accueil Info-Sport au 24 rue Louise-Michel.

Si vous ne souhaitez pas vous réinscrire sur la saison 2020/2021

Nous vous demanderons de remplir un formulaire de remboursement **à partir du 30 septembre en y joignant un RIB**. Ce document sera téléchargeable sur notre site www.levallois-sporting-club.fr dans le courant du mois de septembre.

Les avoirs et remboursements sont valables et utilisables sur une durée d'**un an**, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2021.

Enfin, il est impératif d'être à jour de sa cotisation 2019/2020 pour pouvoir bénéficier du dédommagement sur la saison 2020/2021.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de passer un bel été et avons hâte de vous retrouver à la rentrée !

La Direction du LSC

[<- retour vers Actualités](#)